

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 juin 2022**

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 09  
Responsable de service : Laurence FARRUDGIA

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Agnès DE BRUYN, M. Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Jacky DESSED, M. Bertrand ÉLISE, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, Jacques GAREL

Absents excusés représentés :

Mme Sophie DESPRÈS, (donne procuration à M. Alain MORLIER)  
Dominique GAUDIN, (donne procuration à M. Jean LORAND)  
Mme Rita RIO, (donne procuration à M. Tony LOISEL)  
M. Patrick ROBIN, (donne procuration à M. Gérard-François BOURNET)  
Mme Laëtitia BOURDIER, (donne procuration à Mme Estelle QUERE)

Secrétaire de séance : Camille LAGRANGE

Date de convocation .....	22/06/2022
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**09. Contrats d'apprentissage**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 17 novembre 2009,

VU l'avis de la Commission des RH des 21 avril 2015, 7 juin 2017 et 5 juin 2018,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDÉRANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès le 1er septembre 2022, 4 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
CTM /Espaces Verts	1	Niveau 4 (Baccalauréat)	3 ans
		ou Niveau 3 (CAP, BP)	2 ans
Vie Associative	1	BTS assistant de manager	2 ans
Éducation	1	CAP Cuisine	2 ans
Pôle Communication Culture Evènementiel	1	BTS assistant de manager	2 ans

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 90 au chapitre 012 article 6417 de nos documents budgétaires,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour extrait conforme,



Tony LOISEL,  
Maire